



Commission
de la construction
du Québec

Rappel

Jour du Souvenir

Pour l'industrie de la construction, le jour de Souvenir est un jour férié chômé. Cette année, ce jour férié est fixé au **vendredi 11 novembre**. C'est donc dire que tout travail exécuté durant cette journée devra être rémunéré au taux de salaire majoré selon les dispositions prévues aux conventions collectives sectorielles. ■

Activités de perfectionnement

Vos salariés sont-ils assurés ?

Est-ce que vos salariés sont couverts par une assurance collective, lorsqu'ils suivent une activité de perfectionnement dans un centre de formation? C'est important qu'ils le soient, puisque la CCQ ne peut pas être tenue responsable d'un accident ayant eu lieu dans un centre de formation. De plus, la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST) n'indemniserait pas les travailleurs qui se sont blessés dans le cadre d'une formation.

Ils sont assurés par MÉDIC Construction? Certains régimes offrent des protections d'assurance salaire. Selon les conditions prévues par leur régime d'assurance, ces travailleurs pourraient être indemnisés s'ils devaient être blessés dans le cadre de leur formation. ■



Alerte pénurie

Pour savoir où et quand il y a pénurie de main-d'œuvre, abonnez-vous à notre alerte courriel par nos services en ligne.

Tous les bassins de main-d'œuvre sont vérifiés chaque jour par la CCQ.

S'il y a pénurie, vous en serez informé!

Accédez aux
services en ligne ▶

Sécuritaire
Confidentiel
Rapide

Volume d'activité de l'industrie

Une vigueur qui ne se dément pas

Les données de la CCQ démontrent que la vigueur de l'industrie de ne se tarit pas! Au deuxième trimestre de 2011, le volume de travail s'est établi à 39,6 millions d'heures, soit une hausse de 4% par rapport à la même période l'an dernier. On a aussi recensé 5% plus de travailleurs que l'année dernière sur les chantiers de construction. En outre, l'industrie devrait cumuler plus de 150 millions d'heures travaillées.

Le volume de travail par secteur d'activité

La vigueur se manifeste surtout dans le secteur institutionnel et commercial, dont l'activité est en hausse pour un cinquième trimestre d'affilée. Les heures comptabilisées atteignent 18,6 millions d'heures; il s'agit d'une augmentation de 10% comparativement à l'année dernière. Le secteur du génie civil et de la voirie affiche aussi une hausse de 3% de son volume d'activité par rapport à la même période l'année dernière.

À l'opposé, deux secteurs ont connu de légères baisses, soit le secteur industriel (-1%) et le secteur résidentiel (-5%). Les mises en chantier de logements ont également décliné de 11%, durant la même période.

Le Bas-Saint-Laurent–Gaspésie se démarque des autres régions

Du côté des régions, le Bas-Saint-Laurent–Gaspésie se classe en tête de liste au deuxième trimestre de 2011, avec une croissance de 31% comparativement à la même période de 2010. Cette croissance est liée aux travaux de l'autoroute 185 et à plusieurs projets de parcs d'éoliennes.

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a également enregistré une forte croissance de 19%, notamment grâce au chantier de l'aluminerie AP60, l'usine pilote de Rio Tinto Alcan.

De son côté, la région de l'Outaouais affiche une hausse de 11%. La construction de l'usine de production de pâte cellulosique Fortress cellulose spécialisée ainsi que l'aménagement d'immeubles de bureaux gouvernementaux ont contribué à cette hausse.

On note aussi une croissance sur la Côte-Nord (+5%), où se trouve l'imposant chantier de la centrale hydroélectrique La Romaine, ainsi que dans la région métropolitaine de Montréal (+5%), laquelle bénéficie de la construction du CHUM et du CUSM. Il en va de même pour la région de Québec (+3%), qui peut compter sur la construction du parc d'éoliennes de la Seigneurie de Beaupré n° 2 de même que sur les travaux liés au pipeline Saint-Laurent d'Ultramar. Enfin, l'Estrie a aussi enregistré une légère croissance (+1%) grâce au Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS), qui a récemment lancé son projet d'agrandissement du centre de recherche clinique Étienne-Le Bel.

À l'opposé, la région de la Baie-James a vu son volume de travail réduit de 36%. Cette réduction est causée par la fin des travaux du complexe hydroélectrique d'Eastmain-1-A–Sarcelle–Rupert. Le volume de travail de l'Abitibi-Témiscamingue a aussi subi une baisse 22%, causée notamment par le parachèvement de la mine Canadian Malartic d'Osisko.

Dans une moindre mesure, la région de la Mauricie–Bois-Francs affiche aussi un volume de travail à la baisse (-2%), en raison de la fin de plusieurs chantiers de routes et d'infrastructures, dont celui de la voie de contournement à La Tuque.

Vous voulez en savoir plus?

Ces données sont tirées de la *Revue de l'activité*, qui est publiée tous les trimestres par la CCQ. Vous trouverez cette publication ainsi que d'autres à nature économique sur le site Web de la CCQ, au www.ccq.org, dans la section «Publications». ■

Mobilité interrégionale des travailleurs de l'industrie

Des précisions

Nous devons apporter une précision à l'article intitulé «La mobilité interrégionale: une réalité incontournable dans l'industrie», qui a été publié dans la dernière édition de *Bâtir*.

Ainsi, les conventions collectives des secteurs commercial et institutionnel, industriel ainsi que génie civil et voirie prévoient certaines dispositions pour la mobilité des travailleurs. Par exemple, dans le secteur du génie civil et de la voirie, les travailleurs

de plusieurs métiers et occupations bénéficient d'une mobilité provinciale, et ce, sans restriction.

Consultez les conventions collectives, pour en savoir davantage à ce sujet.

Nous nous excusons des inconvénients causés par cette imprécision. ■

Déclarez-vous vos heures dans le bon secteur?

Vous déclarez vos heures dans le secteur institutionnel et commercial? Ne devriez-vous pas le faire dans la construction résidentielle?

Qu'est-ce que la construction résidentielle?

La loi R-20 définit ce secteur comme suit*:

- ▶ construction de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments contigus, incluant les installations et les équipements physiquement rattachés ou non à ces bâtiments;
- ▶ au moins 85% de la superficie de ceux-ci est réservée à l'habitation (ce qui exclut la superficie occupée par un espace de stationnement);
- ▶ les bâtiments ou ensembles de bâtiments neufs ne doivent pas compter plus de six étages au-dessus du sol (la partie comprenant le sous-sol est exclue de ce calcul);
- ▶ les bâtiments ou ensembles de bâtiments déjà construits ne doivent pas compter plus de huit étages (la partie comprenant le sous-sol est exclue de ce calcul).

La convention collective divise le secteur résidentiel en deux catégories de construction:

- ▶ **La construction résidentielle légère:** Cette catégorie exclut les bâtiments dont la charpente est composée majoritairement de poutres et de colonnes d'acier, de béton armé ou de substituts de tels matériaux.
- ▶ **La construction résidentielle lourde:** Cette catégorie regroupe la construction de bâtiments ou d'ensembles

de bâtiments contigus dont la charpente est composée majoritairement de poutres et de colonnes d'acier, de béton armé ou de substituts de tels matériaux.

Le secteur institutionnel et commercial

Quant au secteur institutionnel et commercial, il comprend les bâtiments dont les installations et les équipements physiquement rattachés ou non à ces bâtiments sont réservés principalement à des fins institutionnelles et commerciales. Il comprend aussi les bâtiments dont moins de 85% de la superficie est dévolue à l'habitation. Il en va de même pour les bâtiments neufs de plus de six étages; ou pour les bâtiments déjà construits comportant plus de 8 étages.

Déclarer vos heures dans le bon secteur, c'est important

La convention collective du secteur résidentiel vous permet de rémunérer vos salariés à un taux de salaire supérieur à ce qui est prévu (art. 31.02). Ainsi, même si vous rémunérez vos salariés selon le taux en vigueur dans le secteur commercial, vous devez déclarer les heures dans le secteur résidentiel.

Prenez soin de déclarer vos heures dans le bon secteur. En les déclarant de la bonne façon, vous faites en sorte que les contributions sectorielles des employeurs et des travailleurs sont versées dans les fonds appropriés. Vos salariés bénéficient également des conditions de travail auxquelles ils ont droit. En outre, il s'agit d'une obligation prévue par la loi. ■

* En cas de disparité entre ce texte et celui de la convention collective, c'est cette dernière qui a préséance.

Le résidentiel lourd, en chiffres...

En 2010, 1 109 entrepreneurs ont déclaré 1,8 million d'heures dans la construction résidentielle lourde, soit un volume qui représente près de 6% de l'ensemble de l'activité résidentielle. Le nombre d'entreprises qui rapportaient exclusivement des heures travaillées dans le secteur de la construction résidentielle lourde s'élève à 173.

HEURES TRAVAILLÉES DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL LOURD, DE 2001 À 2010			
Année	Total résidentiel	Résidentiel lourd	Part
2001	13 374 995	73 263	0,5 %
2002	17 720 094	405 683	2,3 %
2003	21 667 357	699 334	3,2 %
2004	25 650 237	870 390	3,4 %
2005	26 542 334	1 236 475	4,7 %
2006	26 215 369	1 285 634	4,9 %
2007	27 425 786	1 296 816	4,7 %
2008	30 333 338	1 700 088	5,6 %
2009	29 413 917	1 545 365	5,3 %
2010	32 742 493	1 824 632	5,6 %

Nouveau siège social de la CCQ

Quand construction et environnement vont de pair!

Avec son nouveau siège social, qui sera situé à l'angle de Christophe-Colomb et de Crémazie, la CCQ compte démontrer que construction et environnement peuvent aller de pair! Pour le prouver, elle construit son bâtiment selon les principes de la certification *Leadership in Energy and Environmental Design*, communément appelée LEED, l'un des systèmes d'évaluation environnementale des bâtiments les plus utilisés au monde.

Pour décrocher la certification LEED Argent, la CCQ doit obtenir au moins 33 points pour l'aménagement écologique du site, la gestion efficace de l'eau, l'énergie et l'atmosphère, les matériaux et les ressources, la qualité des environnements intérieurs et l'innovation. Voici comment ces éléments se traduiront concrètement sur le bâtiment.

Aménagement écologique du site: Étant construit en milieu urbain et à proximité des services de transport en commun, le nouveau siège social contribue à réduire l'usage de la voiture. Des supports à vélo et des douches seront installés, afin d'inciter le personnel à utiliser des moyens de transport actifs.

Gestion efficace de l'eau: Le bâtiment générera moins d'eaux usées, car il a été conçu de manière à réduire la consommation d'eau. Les sanitaires du bâtiment seront dotés de chasses à faible débit, tandis que les robinets posséderont des détecteurs de mouvement.

Plus de 3 000 végétaux rustiques composeront l'aménagement paysager. Leur rusticité contribuera à réduire les arrosages.

Énergie et atmosphère: Le nouveau bâtiment recourra le moins possible aux ressources énergétiques non renouvelables, ce qui contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'électricité sera utilisée en priorité, et l'on récupérera la chaleur générée par certains appareils, dont celle produite par l'équipement informatique. Le gaz naturel sera utilisé en dernier recours.

Matériaux et ressources: Tout au long de la construction, la CCQ utilise, lorsque c'est possible, des matériaux produits localement. Il s'agit toutefois d'une tâche plus difficile qu'il n'y

paraît: bien que le Québec produise beaucoup de matières premières, la plupart de celles-ci sont transformées à l'étranger. La CCQ doit donc importer certains matériaux, dont la céramique qui pare sa façade.

Un plan de gestion des débris de construction permet de trier les débris, puis d'en recycler une grande partie. De plus, une large part des débris résultant de l'excavation sont laissés sur le chantier afin d'être réutilisés comme remblai.

Qualité des environnements intérieurs: Pour assurer la qualité de son air intérieur, la CCQ surveille la présence du dioxyde de carbone, choisit des peintures, des tapis, des matériaux d'étanchéité et des produits composites et adhésifs à faibles émissions de composés organiques volatils (COV).

Elle opte aussi pour un éclairage naturel et favorise les vues sur l'extérieur; c'est pourquoi on y trouve une large fenestration sur le côté sud et que le bâtiment est de forme allongée. Son architecture favorise ainsi la pénétration de la lumière naturelle. En contrepartie, des brise-soleil ont été installés, afin d'éviter la surchauffe du milieu de l'après-midi.

Les systèmes de ventilation seront aussi protégés lors de l'installation, afin d'éviter qu'ils ne soient contaminés par la poussière du chantier.

Innovation: Des points LEED pourraient être attribués à la CCQ pour la gestion de son chantier, pour le choix du revêtement extérieur de son bâtiment, pour des programmes d'entretien écologiques et d'éducation environnementale ainsi que pour la gestion responsable des déchets.

Déménagement prévu en 2012

Rappelons que le bâtiment hébergera les 550 employés du siège social de la CCQ. Ceux-ci y emménageront à compter de janvier 2012. Ils se rapprocheront ainsi de leurs collègues du Bureau régional de Montréal, qui travaillent depuis août 2010 au 1201, boulevard Crémazie Est, soit dans le bâtiment autrefois occupé par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). ■



Vous remplissez votre rapport mensuel sur papier?

Vous avez l'habitude de recevoir des rapports mensuels en papier, bien identifiés au nom de votre entreprise?

À partir de maintenant, vous devrez les télécharger de notre site Web, au www.ccq.org. Vous les trouverez sur la page «Formulaires», dans la section «Employeurs».

N'oubliez pas d'y inscrire le nom de votre entreprise ainsi que votre numéro d'employeur, avant de nous le transmettre.

Vous pouvez également appeler au service à la clientèle, qui vous en transmettra des exemplaires par la poste.

Pour terminer, nous vous rappelons que d'autres services peuvent vous faire économiser temps et argent, quand vient le temps de remplir votre rapport mensuel : services en ligne, logiciel comptable adapté, ou rapport mensuel par téléphone. ■

Vos concurrents ont pris le virage... Et vous?



Accédez aux services en ligne ▶

Sécuritaire
Confidentiel
Rapide

Plus de 50% des employeurs inscrits à la CCQ transmettent leur rapport mensuel électroniquement. Vous aimeriez vous joindre à eux et réduire vos frais administratifs?

Voici comment:

Services en ligne: Visitez notre site Web, au www.ccq.org, puis cliquez sur le bouton «Accédez aux services en ligne». Suivez ensuite les instructions qui apparaîtront à l'écran.

Logiciel comptable adapté ou service de rapport mensuel par téléphone: Communiquez avec notre service à la clientèle, ou écrivez-nous à : support.transmission.rapport.mensuel@ccq.org.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'un ou l'autre des services liés au rapport mensuel, consultez notre site Web, à la section «Responsabilités de l'employeur». ■

POINTS DE SERVICE ITINÉRANTS

Les villes visitées en novembre

La CCQ a mis en place des points de service itinérants, afin d'accommoder les salariés et les employeurs qui résident à plusieurs centaines de kilomètres de ses bureaux régionaux et qui souhaitent rencontrer en personne un membre de son équipe.

Pour connaître, les municipalités qui seront visitées par la CCQ, nous vous invitons à consulter le site Web de la CCQ, au www.ccq.org. ■



Assurance salaire et crédits d'heures

Le régime d'assurance de l'industrie de la construction prévoit différentes limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures. Des employeurs ou des personnes de l'entreprise assurés par MÉDIC Construction peuvent être concernés par les exclusions suivantes.

- ▶ Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur l'assurance emploi* pourrait avoir droit aux crédits d'heures, si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour déterminer sa couverture d'assurance. Cette personne n'a cependant pas droit au paiement des 17 premières semaines de l'indemnité hebdomadaire prévue par le régime d'assurance salaire.

- ▶ De même, une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* pourrait obtenir des crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Cette personne n'a toutefois pas droit aux prestations d'assurance salaire, si son invalidité résulte d'un accident (de travail ou d'un autre type) ou d'une maladie professionnelle.

Il est donc important pour l'employeur ou la personne de l'entreprise de bien étudier sa situation, afin de se doter de la couverture d'assurance invalidité qui lui convient. ■

Les avis d'assurabilité seront bientôt postés

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

Les avis pour la période d'assurance du 1^{er} janvier au 30 juin 2012 ont été postés le 26 octobre 2011. La date limite pour y répondre est le lundi 5 décembre 2011.

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments* en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer, à moins d'être couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint par exemple). ■

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Bâtir est une publication mensuelle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Publiée par la Direction des communications, Commission de la construction du Québec, C. P. 1040, succ. Mont-Royal, Montréal (Québec) H3P 3J4
Dépôt légal, Bibliothèque et Archives du Canada ISSN 1195-2644